



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 58083

Texte de la question

M Dominique Gambier attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur les problèmes que rencontrent les « déportés du travail ». Des décisions de justice récentes ont confirmé les difficultés de la reconnaissance du titre de « déportés du travail ». Certes des situations différentes ont conduit à la déportation dans les camps de concentration, et à la déportation du travail. Pour autant la déportation du travail existe, et rien ne peut effacer cette vérité historique. Il lui demande s'il envisage de prendre des dispositions pour reconnaître cette situation de « déportés du travail » et prendre les mesures pour apaiser le monde combattant à ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - En qualité de ministre de tutelle de l'ensemble du monde combattant, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre ne peut que regretter la polémique qui a lieu entre, d'une part, les principales associations de déportés dans les camps de concentration nazis et, d'autre part, les anciens du Service du travail obligatoire. Il convient d'indiquer, sur le plan juridique, que la Cour de cassation siégeant en assemblée plénière a confirmé, le 10 février 1992, ses arrêts précédents en déclarant que « seuls les déportés résistants et les déportés politiques à l'exclusion des personnes contraintes au travail en pays ennemi » pouvaient se prévaloir du titre de déporté. Il apparaît donc que ce débat est juridiquement clos. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre ne méconnaît cependant pas l'amertume que peuvent éprouver les personnes contraintes au travail en Allemagne, souvent dans des circonstances dramatiques. C'est pourquoi il convient que la politique de mémoire rappelle toutes ces épreuves. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre compte pour sa part s'y employer. Cette tâche de respect de la mémoire par le rappel de la réalité des épreuves subies est d'autant plus nécessaire que sera commémoré l'an prochain le cinquantième anniversaire de l'acte dit loi qui a institué le STO.

Données clés

Auteur : [M. Gambier Dominique](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58083

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 1992, page 2268